

Extrait du registre des délibérations
De la Commune de Gennevilliers-sur-Seiche
Département d'Ille-et-Vilaine
Séance ordinaire du 12 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 12 novembre à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Yves Hisope, Maire.

Date de convocation : 05 novembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 14 - Présents : 14- Votants : 14

Présents : Yves Hisope, Anne Rousseau, Henri Béguin, Paul Grimault, Raymond Gaillard, Madeleine Béthin, Lionel Cornée, Maurice Droyaux, Myriam Jéby, Vincent Lamy, Christophe Moraux, Eric Raison, Denis Rossignol, Agnès du Campe de Rosamel

Absents : Néant

Procuration : Néant

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Lionel Cornée a été nommé comme secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Ces formalités remplies,

Ouverture de la séance à 20 h 07.

[D2018-82–Recensement de la population 2019 : Désignation du coordonnateur communal et recrutement des agents recenseurs](#)

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2019 les opérations de recensement de la population.

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population pour 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de créer 2 districts sur le territoire de la commune séparés par la RD 88
- **AUTORISE** la désignation d'un coordonnateur communal qui pourra bénéficier d'heures supplémentaires.
- **DÉCIDE** de désigner 2 agents recenseurs (1 pour chaque district) qui seront rémunérés sur la base des tarifs suivants :
 - 0.90 € / feuille de logement
 - 1.40 € / feuille individuel
 - 5.05 € / bordereau district
 - 25.00 € / ½ journée de formation
 - 25.00 € / tournée de reconnaissance / agent
 - 60.00 € / frais de transport / agent

Ces dépenses seront à inscrire au budget primitif 2019 et seront compensées en partie par une dotation de 1636 €.

Vote pour : 14	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2018-83—Réhabilitation 28 rue Jean de Genes (rdc) : demande de subventions Vitré Communauté et Etat

Vu le projet de réhabilitation du rez-de-chaussée de l'ancienne Mairie, 28 rue Jean de Genes en un logement social PLUS de Type 3,

Vu le devis estimatif des travaux d'un montant de 116 748 € HT,

Vu la possibilité de financement de ce projet par Vitré Communauté dans le cadre d'un logement financé par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le plan de financement suivant :

Réhabilitation logement 28 rue Jean de Genes			
DEPENSES en HT		RECETTES	
		VC (PLUS) + Etat	8 001
Missions amiante, plomb, SPS, diagnostic structure, audit thermique, contrôle technique	19 300	Région	41 500
Estimation des travaux (hors MO)	116 748	Emprunt CDC (lgmt conventionné)	20 000
		Département (ct Départ.du territoire)	8 000
		Autofinancement	58 547
	136 048		136 048

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** auprès de Vitré Communauté, délégataire des aides à la pierre pour le compte de l'Etat, les agréments nécessaires au financement d'1 LOGEMENT PLUS ainsi que l'obtention de la subvention d'Etat correspondante (1 €) ;

Ces financements dédiés à la production de logements sociaux ouvrent droit au bénéfice d'une TVA à taux réduit de 10 % et d'une exonération de TFPB pendant 25 ans.

- **SOLLICITE** auprès de Vitré Communauté, sur les fonds propres de l'agglomération et dans le cadre du Programme Local de l'Habitat une subvention de 8 000 € + aide forfaitaire performance énergétique si besoin

Vote pour : 14	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2018-84 : Réhabilitation 28 rue Jean de Genes (rdc) : demande d'emprunt auprès de la CDC au titre d'un logement PLUS

Vu le projet de réhabilitation du rez-de-chaussée de l'ancienne Mairie, 28 rue Jean de Genes en un logement social PLUS de Type 3,

Vu la possibilité de financement de ce projet par UN prêt spécifique de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans le cadre d'un logement financé par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le plan de financement suivant :

Réhabilitation logement 28 rue Jean de Genes			
DEPENSES en TTC		RECETTES	
		VC (PLUS) + Etat	8 001
Missions amiante, plomb, SPS, diagnostic structure, audit thermique, contrôle technique	23 156	Région	41 500
Estimation des travaux (hors MO)	128 071	Emprunt CDC (lgmt conventionné)	20 000
		Département (ct Départemental du territoire)	8 000
		Autofinancement	73 726
	151 227		151 227

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **SOLLICITE** une demande d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 20 000 € dans les conditions réglementairement prévues et mises en œuvre dans le cadre de PLUS ;

Il est précisé que la proposition de la CDC sera soumise au Conseil pour valider l'autorisation d'emprunt.

Vote pour : 14	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2018-85–Rue Jean de Genes : instauration d'une zone 30

Vu le code de la Route et ses annexes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

M. le Maire propose, afin de sécuriser la circulation piétonne, d'instaurer une zone 30 sur la RD 88- partie agglomérée- en raison d'une circulation intense des véhicules (voitures et poids lourds)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'instaurer une zone 30 en partie agglomérée : rue Jean de Genes :
Sens Cuillé/Argentré : au niveau du Parking St Sulpice jusqu'au n° 32
Sens Argentré/Cuillé : au niveau de la Place de la Mairie jusqu'au lampadaire en face du parking St Sulpice et de l'embranchement de la rue St Méen.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision

Toutes les dispositions antérieures contraires à cette nouvelle décision sont abrogées.

Vote pour : 14	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2018-86– Sinistre lampadaire – rue de la Pommeraie

Vu le sinistre survenu le 30/10/2018 endommageant un lampadaire,
Vu la nécessité de l'enlever pour des raisons de sécurité et dans l'attente de l'expertise prévue le 28 novembre 2018,

M. le Maire propose de remplacer ce lampadaire suivant un devis de la Société Citéos pour 3 034 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis de remplacement du lampadaire par la Société Citéos pour un montant HT de 3 034 €.
- **AUTORISE** M. le Maire à transmettre la facture à l'assurance Groupama pour procéder au remboursement du sinistre.

Vote pour : 14	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2018-87 : Sinistre portail cimetière (côté rue Abbé Chaupitre)

Vu le sinistre survenu le 23 août 2018 au niveau d'un pilier d'entrée du cimetière, côté rue Abbé Chaupitre,

Vu la nécessité d'effectuer des travaux de réparation afin de sécuriser les lieux,

Vu le devis de réparations présenté par l'entreprise Desmots-Racineux-Besnard pour un montant de 2 713,61 € HT,

M. le Maire propose d'effectuer les travaux de réparation après le passage de l'expert le 14 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis de réparation du pilier suivant le devis de l'Entreprise Desmots-Racineux-Besnard
- **AUTORISE** M. le Maire à transmettre la facture correspondante à l'assurance Groupama pour procéder au remboursement du sinistre.

Vote pour : 14	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2018-88 : Travaux de voirie 2018

Vu le programme de voirie 2018,

Vu la proposition de prix reçue par l'Entreprise PIGEON TP pour des travaux de voirie,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider cette proposition d'un montant de 12 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis d'un montant de 12 000 € HT correspondant à des travaux de voirie et tous documents ayant trait à ce dossier.
- **DIT** qu'en raison des conditions météorologiques moins favorables pendant la période d'hiver, ces travaux seront reportés au printemps 2019.

Vote pour : 14	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2018-89 : Demande DETR 2019 – Cour Ecole

Vu l'urgence d'effectuer des travaux de réfection de la cour d'école Pierre-Gilles de Gennes,
Vu la nécessité de sécuriser l'espace de récréation par la pose d'une clôture,
Après présentation d'un devis estimatif pour cette opération, M. le Maire propose le plan de financement suivant :

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Objet	Montant HT	Objet	Montant
Travaux VRD	27 104.20	Detr 2019	15 677.68
Espaces verts / clôture	8 090.00	Autofinancement	24 052,52
Honoraires architecte	4 536.00		
Total Dépenses	39 730.20	Total Recettes	39 730.20

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de réfection de la cour de l'école Pierre-Gilles de Gennes,
- **ADOpte** le plan de financement présenté ci-dessus
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2019

Vote pour : 14	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2018-90 : Procédure de reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon

Vu les articles L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) autorisant la reprise des concessions en état d'abandon,

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que plusieurs concessions perpétuelles se trouvent en état d'abandon. Au-delà de l'aspect général du cimetière, certaines présentent des risques pour les usagers et pour les concessions voisines.

Pour faire l'objet d'une reprise, 3 critères doivent être respectés :

- Avoir plus de trente ans d'existence,
- La dernière inhumation doit être supérieure à 10 ans
- Etre à l'état d'abandon.

Les concessions devront avoir fait l'objet de 2 constats d'abandon, établis dans les mêmes termes à 3 années d'intervalle. A l'issue de la procédure d'abandon, les emplacements libérés pourront faire l'objet de nouvelles attributions. Le Conseil Municipal sera alors saisi pour décider de la reprise de la concession ou non.

M. le Maire propose au Conseil Municipal, de se prononcer sur le principe du lancement de la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à entreprendre le lancement de la procédure de reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon pour les concessions repérées.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Vote pour : 14	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2018-91 : DM n° 4 – Modification du branchement électrique au niveau de l'église

Vu les travaux de remplacement du chauffage à l'église,

Vu la demande pour modifier le branchement au réseau d'électricité pour passer de 18 kva à 36 kva,

M. le Maire propose de valider les factures Enedis (1036.08 € TTC) et Maigret (772.08 € TTC) et de prendre une décision modificative pour le paiement de ces factures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'effectuer la modification du branchement électrique
- **AUTORISE** M. le Maire à régler les factures ENEDIS et MAIGRET
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre la décision modificative suivante pour le paiement de ces factures :

Article 2313	Opération 114	+ 1 800 €
Article 232	Opération 112	- 1 800 €

Vote pour : 14	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2018- 92 : Participation de la Commune au paiement d'une facture d'eau

Vu la demande d'un particulier qui sollicite la Commune pour participer au règlement d'une facture d'eau importante du fait d'une fuite,

Vu la facture d'eau et le montant de la consommation pour la part communale d'un montant de 358,11 € HT, soit 377,81 € TTC,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer sur la facture n° 06.205.020.40059204 18704 la part servant à la Commune pour l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'annuler, à titre exceptionnel, le montant de 377,81 € TTC correspondant à la part communale du service « assainissement ».
- **CHARGE** la société Véolia d'exécuter cette décision.

Vote pour : 14	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2018-93 : Vitré Communauté : révision des statuts (lecture publique et santé)

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Vitré Communauté, n°2018-115 du 6 juillet 2018, validant la révision des statuts de ladite communauté ;

Considérant la nécessité de mettre en conformité avec la loi le libellé de certaines compétences des statuts de la communauté d'agglomération ;

Considérant la volonté des élus de mettre en place un réseau de lecture publique sur le territoire de Vitré Communauté ;

Considérant les enjeux croissants relatifs à la santé publique notamment en matière d'offres et de permanence des soins sur le territoire de la communauté d'agglomération ;

M. le Maire propose de modifier les compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme suit :

« **COMPETENCES**

I – Compétences obligatoires

II – Compétences optionnelles

III - Compétences facultatives

10. Lecture publique :

- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré communauté, dont les actions sont ainsi définies :

- Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau,
- Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire,
- Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau,
- Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine

- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire.

11. Santé :

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...)

- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification des statuts de Vitré Communauté liée au transfert des compétences relatives à la lecture publique et à la santé.

Vote pour : 14	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2018-94 : SDE35 : retrait de la Commune de Gennes-sur-Seiche du groupement de commandes de fourniture d'électricité et adhésion au groupement de commandes d'énergie

Contexte local :

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de dissoudre le groupement existant et de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et de gaz.

Afin de permettre à la Commune de Gennes-sur-Seiche d'adhérer au nouveau groupement de commandes Énergie, elle doit se retirer du groupement de commandes électricité, à l'issue des marchés en cours ou attribués.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie.

L'exécution des marchés est assurée par la Commune de Gennes-sur-Seiche..

Contexte réglementaire :

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 20181016_COM_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération,

Décision :

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Gennes-sur-Seiche d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, pour la Commune de Gennes-sur-Seiche :

- **AUTORISE** le retrait de la Commune du groupement de commandes de fourniture d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués ;
- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune au groupement de commandes de fourniture d'énergie ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de groupement ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune.

Vote pour : 14	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2018-95: Achat des vidéo-projecteurs

Vu la délibération 2017-11 relative à l'achat de 5 vidéo-projecteurs pour l'école Pierre-Gilles de Gennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2018 portant sur la décision d'attribuer à la Commune le montant de 1275 € correspondant à la DETR, et non plus à Vitré Communauté,

M. le Maire informe le Conseil Municipal que cette décision induit l'obligation pour la Commune de régler la totalité des vidéo-projecteurs, soit 5 100 € moins la participation déjà versée (1 657,25 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de régler la totalité de la dépense des 5 vidéo-projecteurs pour un coût de 5 100 € moins la participation déjà versée de 1 657.25 €, soit un solde de 3 442.75 €.
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder au règlement des sommes dues.

Vote pour : 14	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2018-96 : Achat de décorations de Noël (annulée en raison de la rupture de stock du fournisseur)

Vu la proposition d'Anne Rousseau suivant une proposition de la Société Rexel pour des décorations extérieures de Noël d'un montant de 1 529,76 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'acheter les décorations extérieures de Noël pour un montant de 1 529,76 € HT.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis correspondant.

Vote pour : 14	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

Questions diverses :

- 1- Devis Pigeon validé pour la pose de billes de verre rue Jean de Gennes (au niveau du carrefour) pour un montant de 544 € HT.
- 2- Mise en place d'un transformateur électrique le 20/11/2018 au lieu-dit « la Foltière » : interdiction de circuler entre « Bel Air » et l'agglomération de la Commune pour une partie de la journée.
- 3- Mise en place en 2019 de l'opération de numérotation des lieux-dits et d'identification de bâtiments situés en zone rurale susceptibles d'être transformés en locaux d'habitation à court, moyen ou long terme.
- 4- Téléthon des 2 et 9/12/2018 : réunion de préparation programmée le 19/11 à 20 H en Mairie
- 5- Cérémonie des vœux : vendredi 4 janvier 2019 à 19 H 30
- 6- Elections Européennes : 26/05/2018

Fin de la séance à 22 h 15.



Signatures des membres du Conseil Municipal du 12 novembre 2018

Y. HISOPE	A. ROUSSEAU	H. BÉGUIN	P. GRIMAUT
R. GAILLARD	M. BÉTIN	M. JÉBY	E. RAISON
L CORNÉE	V. LAMY	C. MORAUX	M. DROYAUX
D. ROSSIGNOL	A. DU CAMPE DE ROSAMEL		

